Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_01-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-01

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2026

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut cette année fixer les taux des taxes directes locales jusqu'au **29 avril**. Cette faculté, qui doit en temps normal être exercée avant le 15 avril, est **exceptionnellement prolongée en année électorale**, afin de laisser aux nouvelles équipes municipales la possibilité d'ajuster les ressources fiscales en fonction des besoins du mandat et des contraintes budgétaires constatées après l'installation du conseil.

Il est rappelé que, pour l'exercice 2024, les taux d'imposition communaux ont fait l'objet d'une augmentation de 6 % afin de compenser la hausse générale de l'inflation, laquelle a entraîné une hausse significative des charges de fonctionnement, et de garantir le maintien d'un niveau de recettes suffisant pour assurer la continuité des services publics locaux.

Pour l'exercice 2025, une revalorisation complémentaire des taux, limitée à 1,5 %, avait été mise en œuvre pour absorber, au moins partiellement, l'impact financier résultant de l'augmentation des

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_01-DE

cotisations employeur à la CNRACL, issue des dispositions prévues par la loi de finances 2025. Lors de la séance du Conseil municipal du 05 mars dernier, l'équipe municipale précédente a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité existants sans évolution.

Dans le contexte actuel, la possibilité permise à la nouvelle municipalité de réviser les taux de fiscalité permettrait :

- De **consolider la trésorerie**, fragilisée par le **transfert à la communauté de communes des excédents du budget annexe de l'assainissement**, opération obligatoire qui réduit mécaniquement les disponibilités financières de court terme. Ajuster les taux de fiscalité permettrait ainsi de contribuer à la reconstitution d'une trésorerie suffisante et de sécuriser le financement des dépenses courantes comme des investissements.
- D'**anticiper la hausse des prix et des taux d'intérêt** dans un contexte international instable. L'augmentation du coût des matériaux, de l'énergie et de l'emprunt exerce déjà une pression importante sur les budgets locaux. Un ajustement mesuré des taux permettrait de préserver l'équilibre budgétaire, de maintenir la capacité d'investissement de la commune et de limiter le recours à l'emprunt dans des conditions financières moins favorables.

Par conséquent, **il est proposé une hausse mesurée de +4% des taux de taxe foncière.**

Taxes	Taux à ne pas dépasser (réglementaire)	Bases prévisionnelles 2026	Taux communaux 2025	Proposition de taux communaux 2026
TFB[1]	108,19 %	4 165 000	39,55 %	41,13 %
TFNB[2]	124,94 %	180 700	50,75 %	52,78 %
TH sur RS[3]	60,41 %	225 800	16,63 %	17,30 %

Le principal taux communal, la taxe foncière sur les propriétés bâties, demeure dans la médiane des taux observés au sein de Brocéliande Communauté et des communes de même strate en Ille-et-Vilaine.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,13 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,78 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,30 %**

[1] Taxe foncière sur les propriétés bâties
[2] Taxe foncière sur les propriétés non bâties
[3] Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_01-DE

- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avec copie de la présente décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_01-DE